

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DLH 258 - Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2012 de la concession d'aménagement passée le 7 juillet 2010 avec la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH 2 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le CRAC au 31 décembre 2012 de la concession précitée ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2012 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (annexe A) ;
- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2012 (annexe B).